

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2015

Conseil municipal		L'an deux mille quinze, et le 28 mai à 19 h 15, le conseil municipal de cette commune,
Membres afférents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Membres en exercice	11	séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par
Membres présents	11	lui le 22/05/2015 et affichée le 22/05/2015.

Présents : José MONEL, André GABILLON, Laurence BEAUD-FESQUET, Carole LECLÈRE, Véronique MARTINEZ, Isabelle SIMON, Christophe BEAUD, Gilles BARTHELEMY, Bruno PERRIN, Gabriel FERRER, Claude FIORINO.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance élu(e) : Christophe BEAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES : CONVENTION DE PARTENARIAT SCOLARITÉ 2015-2016

Monsieur le maire rappelle la dissolution du syndicat mixte de regroupement pédagogique au 31 juillet 2010. Il rappelle également l'obligation d'assurer le service et pour cela la nécessité de signer une convention de partenariat, pour la gestion de la compétence scolaire, avec la communauté de communes du pays de Sommières pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le maire précise la participation financière suivante, susceptible d'être ajustée par avenant :

- Fonctionnement : estimé à 1 400 € par enfant ;
- Investissement : participation ponctuelle par enfant.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu la proposition de convention présentée par la communauté de communes du pays de Sommières,

Après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention avec la communauté de communes du pays de Sommières pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Autorise monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces en découlant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES : AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2014

Monsieur le maire rappelle la dissolution du syndicat mixte de regroupement pédagogique au 31 juillet 2010.

Il rappelle également la convention de partenariat, pour la gestion de la compétence scolaire, signée avec la communauté de communes du pays de Sommières le 10 juillet 2014 relative à la gestion de l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le maire précise que la participation est supérieure au montant prévisionnel. À cet effet, la participation annuelle, pour la part fonctionnement, s'élève à 1461 € soit 161 € de plus / élève. La participation ponctuelle pour la part investissement est fixée à 11 € / élève.

Selon ces conditions, la communauté de communes du pays de Sommières propose la signature d'un avenant à la convention du 10 juillet 2014 afin de régulariser le montant de la participation de la commune de Vic le Fesq.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu la proposition d'avenant financier à la convention du 10 juillet 2014 présentée par la communauté de communes du pays de Sommières,

Après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention du 10 juillet 2014 conclue entre la communauté de communes du pays de Sommières ;
- Autorise monsieur le maire à signer cet avenant et toutes pièces en découlant.

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

1. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22/2015 concernant la demande d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour équilibrer le budget 2015 et faire face aux dépenses d'investissement notamment pour la réfection de la voirie suite aux intempéries de 2014.

Il informe le conseil municipal que le taux fixe n'est pas de 1,1 % mais de 1,11%.

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu les propositions des organismes de prêts,

1/ DÉCIDE la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-après :

Montant emprunté : 100 000 €

Taux fixe de : 1,11 %

Durée : 02 ans

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et sont payables annuellement sans capitalisation.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce administrative et comptable afférant à cet emprunt,

3/ S'ENGAGE à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à son remboursement.

2. Laurence BEAUD-FESQUET propose à l'assemblée de se renseigner auprès des organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, etc ...) pour renégocier les prêts en cours aux fins de remboursement à minima.

CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir en qualité d'agent des services techniques. Il sera chargé des missions suivantes :

Service bâtiment : procéder aux petites réparations de remise en état des équipements ; réalisation de petits travaux nécessaires (peinture menuiserie, électricité, plomberie, etc. ...)

Entretien espaces verts : arrosage, plantation, nettoyage des rues, entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites. Travaux d'entretien d'une manière générale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la nécessité de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir,
- Autorise monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces en découlant.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la charge qui incombe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, et
2. La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2015.
3. La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, et
4. La création d'un emploi d'adjoint technique 1^{er} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- ⇒ D'adopter la proposition du Maire,
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ⇒ D'adopter le tableau des emplois mis à jour lors d'une prochaine délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2007 par laquelle ce dernier a instauré l'indemnité d'exercice des missions.

POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE :

L'indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants : Adjoint technique 1^e classe.

POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

L'indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants : Adjoint administratif 1^e classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité l'instauration de ces indemnités.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE RALLONGE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 60/2013 par laquelle il présentait un dossier de demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées établi par AF Conseil assistant maître d'ouvrage pour cette opération.

La demande initiale prévoyait une certaine somme pour les travaux à réaliser dans le cadre du schéma. Il s'avère qu'en fonction des investigations réalisées par le bureau d'étude, certains travaux non prévus initialement s'avèrent indispensables.

Entendu le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 10 000 € HT

SOLLICITE l'aide pour la réalisation de cette étude :

- ❖ du Département
- ❖ de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

LE SECOURS CATHOLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par Le Secours Catholique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande du Secours Catholique,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

EMET un avis défavorable au versement d'une aide financière au Secours Catholique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Procès-verbal sera communiqué par mail aux membres du conseil municipal et sera approuvé lors du prochain conseil municipal.
- Poteau à mettre en place Grand Rue au niveau de la « maison Autran ».
- Grille ruisseau Rue du temple à sécuriser
- Terrain de foot : à l'automne.
- Toit de l'épicerie : contacter l'entreprise Bindé Mickaël.
- Signalisation de la bibliothèque à prévoir
- Demander au propriétaire de la maison située 1 Place Marie Durand de couper les branches d'un arbre qui dépasse sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire
José MONEL